

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1923

présenté par

M. Le Fur, M. Bazin, Mme Dalloz, M. Forissier, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Au début du 3° de l'article L. 314-1 du code de l'énergie, les mots : « Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui sont implantées à terre ou qui sont implantées sur le domaine public maritime ou dans la zone économique exclusive et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abroger les tarifs de rachat garantis pour les parcs éoliens terrestres et en mer.

Au moment où les ménages et les entreprises sont confrontés à la crise énergétique, beaucoup découvrent que l'énergie éolienne, pourtant largement encouragée via des incitations financières, n'est aucunement en mesure de renforcer notre souveraineté énergétique que seules des énergies pilotables sont en mesure d'assurer.

En l'état du droit, l'État via Electricité de France (EDF) est tenu de conclure avec les promoteurs d'éoliennes terrestres et offshores des contrats de rachat de l'électricité produite ; ces promoteurs devenant par ce mécanisme des rentiers de l'État.

Compte tenu des nuisances produites par les éoliennes tant sur terre qu'en mer et du caractère

intermittent de leur production, il convient de mettre un terme à cette obligation d'achat qui constitue une véritable gabegie pour nos finances publiques.

Le maintien de cette obligation de rachat est d'autant moins justifiée que l'augmentation des prix du marché permet aujourd'hui aux promoteurs d'amortir leurs investissements sans le concours de l'État. Il est donc souhaitable que ce mécanisme soit supprimé tant pour les usines éoliennes déjà installées que pour les futures installations.

A titre d'exemple, le promoteur étranger qui procède actuellement à l'implantation des éoliennes en baie de Saint-Brieuc percevra, grâce à cette obligation de rachat, 4,7 milliards d'euros d'aide d'État sur 20 ans. Pour le projet de la baie de Saint-Brieuc, le tarif de rachat de l'électricité a en effet été fixé à 155 euros le MWh à un moment où le prix du marché avoisinait les 50 euros du MWh. Le prix du marché avoisine aujourd'hui les 400 euros le MWh. Dans ces conditions, le maintien de l'obligation de rachat de l'électricité produite par les éoliennes n'a plus aucune raison d'être.

Les contribuables français qui voient leurs factures d'électricité s'alourdir, n'ont pas vocation à payer une rente aux industriels de l'éolien.